

LA REGLEMENTATION SUR LES FONDS MONETAIRES (MMFR) – 1/2

Regulatory



CONTEXTE & DATES CLES

- Le règlement (UE) 2017/1131 sur les fonds monétaires (MMFR), s'applique au 21 juillet 2018 aux OPCVM et FIA monétaires créés APRES le 21 juillet 2017, qui devront faire une demande d'agrément auprès de l'AMF
- MMFR s'applique au 21 janvier 2019 aux OPCVM et FIA existants créés AVANT le 21 juillet 2017, qui devront faire une demande de mise en conformité auprès de l'AMF
- Seuls les fonds OPCVM et FIA habilités sous MMFR seront autorisés à utiliser le label MMF dans tous documents (prospectus, DICI, supports de communication...)
- MMFR complète les directives UCITS et AIFM sur la définition faite par l'ESMA en 2010 des fonds monétaires Européens (MMF)
- MMFR établit de nouvelles règles sur les MMF et vise à diminuer le risque systémique et rendre les produits labellisés MMF résistants au risque de contagion en :



- Renforçant la capacité des MMF à faire face aux rachats massifs
- Empêchant la vente des actifs sous-jacents à des prix réduits
- Réduisant le risque de portefeuille

NOUVELLES REGLES



Règles MMFR

Définition de nouvelles catégories de MMF

1

Eligibilité des actifs

. 2

Diversification des portefeuilles

Maturité des

portefeuilles

Catégories de MMF

VL Variable (VNAV)

MMF Standard ou Court Terme

VL à faible volatilité (LVNAV)

VL Constante

MMF

<u>^!\</u>

Un MMF doit clairement indiquer sa catégorie Standard ou Court Terme dans tout document de commercialisation destiné aux investisseurs

Eligibilité des actifs

Actifs éligibles Instruments monétaires

Court Terme

- Dépôts (à la demande ou maturité < 12mois) avec institutions de crédit éligibles
- · Titrisation éligibles et ABCP
- Accord de Reverse Repo (avec possibilité de clôturer l'accord sous notification inférieure à 2 j)
- · Dérivés en vue uniquement de couvrir le risque de taux et/ou de change
- Accord de repo (avec possibilité de clôturer l'accord sous notification inférieure à 2 j)

Actifs NON éligibles

Diversification des

portefeuilles

- Vente à découvert d'instruments monétaires, titrisations, ABCP et parts de
- Accord de prêts/emprunts de titres
- · Expositions directes ou indirectes en actions ou matières premières
- Prêt/Emprunt de cash

> ou = à 10% de

la NAV

CHAMP D'APPLICATION



- o d'assurer un rendement en phase avec les taux monétaires
- o et/ou de protéger la valeur des actifs
- MMFR s'applique aux fonds présentant des caractéristiques similaires aux fonds monétaires



MMFR **ne s'applique pas aux fonds Non-Europe**, qui ne pourront ainsi être distribués en Europe comme des MMF

Valorisation des actifs

CNAV et LVN

> ou = à 7,5% de la NAV Actifs à échéance hebdomadaire

> ou = à 30% de la NAV

> ou = à 15% de la NAV 1

Un MMF doit allouer un montant minimum en actifs liquides à échéance journalières ou hebdo selon sa catégorie



LA REGLEMENTATION SUR LES FONDS MONETAIRES (MMFR) – 2/2

Regulatory



NOUVELLES REGLES



< ou = 1Y

< ou = 6M< ou = à 60 i MMF sont soumis à des contraintes de limites de maturité

Règles

MMFR

Définition de nouvelles

catégories de

MMF

Eligibilité des

actifs

Diversification

portefeuilles

Maturité des

portefeuilles

Valorisation

des actifs

Valorisation des actifs

Durée de vie

pondérée

Gérant doit mettre en place une politique d'évaluation interne de la qualité des crédits en fonction de l'émetteur et de l'actif

< ou = 120 i

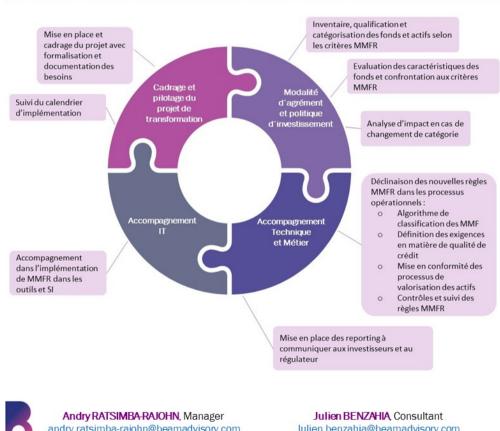
Les notations externes de crédit des actifs sont permises mais ne sont plus suffisantes

- Pour les MMF à VL variable, la valorisation des instruments financiers doit s'effectuer en valeur de marché ou mark to model. Il sera interdit d'effectuer, comme cela est possible aujourd'hui, une linéarisation de la valorisation des titres à moins de 90 jours
- Les actifs des MMF devront être valorisés au moins une fois par jour. La VL devra être quotidienne

BEAM VOUS ACCOMPAGNE

BEAM vous apporte son expertise pour l'implémentation de MMFR :

- ✓ la connaissance et la déclinaison des sujets règlementaires
- ✓ l'analyse des impacts métiers et SI
- √ le pilotage de projet (PMO) et la conduite du changement



andry.ratsimba-rajohn@beamadvisory.com 06 83 20 70 66

Julien.benzahia@beamadvisory.com 06 51 93 54 35

www.beamadvisory.com 0186953785